



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2022-259
**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 076

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à Joinville (Haute-Marne)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 27 mai 2021 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Autel-reliquaire saint-Joseph, 3^e quart du XIX^e siècle, bois peint ; situé dans la chapelle Saint-Joseph de l'église ;

- Maître-autel, 3^e quart du XIX^e siècle, H = 6 m, la = 4 m environ, situé dans le chœur de l'église ;

conservés dans l'église Notre-Dame de la Nativité de Joinville (Haute-Marne) et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 21 FEV. 2022

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.